

Annexe 5

Etude paysage

Sommaire

1. Contexte paysager local.....	2-4
2. Analyse Paysagère du site sollicité.....	5-11
2.1 Localisation du projet d'extension.....	5-7
2.2 Occupation du sol.....	7-9
2.3 Topographie.....	10-11
3. Perception visuelle du site sollicité.....	12-16
3.1 Localisation des différentes perceptions.....	12
3.2 Photographies.....	13-15
3.3 Perception visuelle depuis la route de Dampierre et la rue des Bruyères.....	15-16
4. Aménagements paysagers prévus par SAMOG	17-18
4.1 Aménagements envisagés.....	17
4.2 Croquis des aménagements.....	17-18
4.3 Réaménagement.....	18
Conclusion générale.....	19

1. Contexte paysager local

La boutonnière du Pays de Bray constitue une entité géographique. Celle-ci est en forme d'amande, composée de petits reliefs. Elle s'étend entre la ville de Beauvais et de Dieppe dans une orientation nord-est et sud-ouest. Elle est entourée par le plateau picard, le pays de Lyons, le Pays de Caux et le Petit Caux. Plusieurs vallées sont localisées sur ce territoire telles que les vallées de l'Epte, et de l'Andelle, la vallée du Thérain ainsi que la vallée du le Béthune. Cette dernière est composée de trois grandes villes, Gournay en Bray, Forges les Eaux et Neufchâtel en Bray.

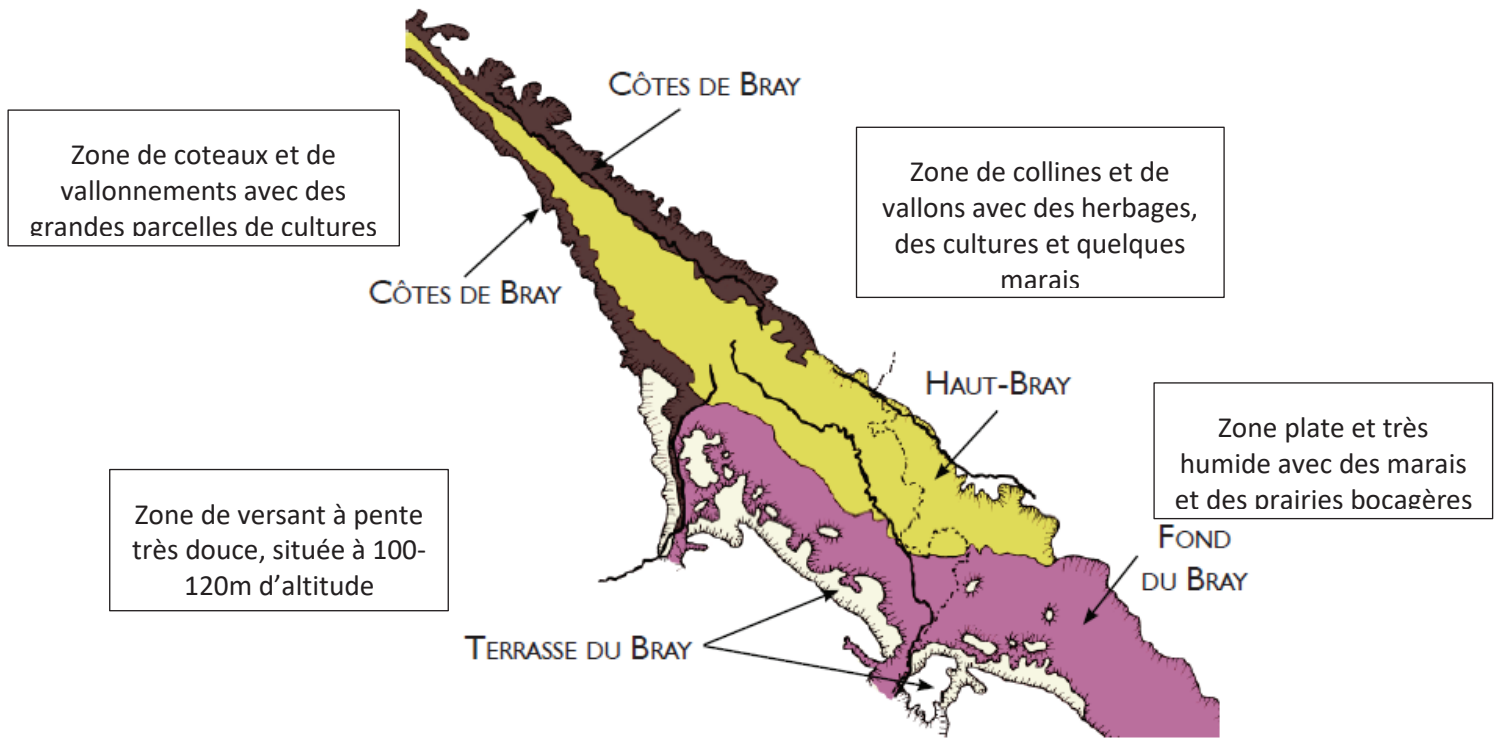
La boutonnière du Pays de Bray comporte des caractéristiques uniques. Elle est formée :

- D'habitats dispersés sur le territoire, donnant un caractère jardiné aux villages
- De réseaux denses de haie qui délimitent les prairies, les vergers et les champs cultivés
- De lignes boisées continues
- De pentes cultivées
- D'espaces naturels protégés dû à un réseau hydrographique très dense. L'ensemble du Pays de Bray est concerné par une zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type II).
- De plusieurs axes de communication qui s'adaptent au terrain naturel en suivant les ondulations des collines et des cuestas.

Le territoire de la boutonnière forme un ensemble incomparable et fermé de l'extérieur, dont les limites sont définies par une cuesta festonnée et dont les horizons boisés sont visibles en tout point depuis l'intérieur de cette entité géographique.

Au cœur de la boutonnière du Pays de Bray, on retrouve plusieurs nuances de reliefs qui forment chacune un Paysage original.

Les différentes zones du Pays de Bray



Source : *la_boutonniere_du_Pays_de_Bray.pdf* (developpement-durable.gouv.fr)

L'agriculture du Pays de Bray présente une succession de parcelles en herbe et labourées, ce qui donne un fort contraste au niveau du sol.



Contraste des différentes parcelles dans le Pays de Bray (Nord de Gournay en Bray)

Ces parcelles agricoles découpées en formes diverses, comportent un réseau de haies qui délimitent les prairies, et les champs cultivés. Les formations arbustives bordent les routes ainsi que le tissu urbain. Cette végétation sert de coupe-vent principalement. En 1980, le Pays de Bray voit une évolution dans l'usage du sol. Les terres labourables ont été multipliées par deux tandis que les parcelles en herbe ont perdu un quart de leur superficie. Entre 1979 et 2000, la surface des exploitations est passée de 28 à 60 hectares environs.

La boutonnière du Pays de Bray est un territoire rural. Malgré la cinquantaine de kilomètres qui séparent les principales villes telles que Neufchâtel-en-Bray et Gournay-en-Bray de Rouen, le pays de Bray est dans l'aire d'influence rouennaise. Cette influence a pour effet, le développement de petites extensions de villages. L'arrivée de l'autoroute A28 a permis de faciliter l'accessibilité en direction de Rouen.

2. Analyse paysagère

Par arrêté préfectoral du 30 juillet 2009, la société SAMOG a repris l'exploitation de la carrière sise aux lieux-dits « Les Bruyères » et « Le Mont Louvet » et autorisée par arrêté préfectoral du 18 mai 2005. Par arrêté préfectoral complémentaire en date du 13 décembre 2019, la durée d'exploitation de la carrière a été prolongée jusqu'à mi-mai 2025, et les conditions de remise en état ont été modifiées en vue d'améliorer le réaménagement final du site.

Cette analyse paysagère vise à évaluer l'incidence du projet d'extension de la carrière SAMOG dans le Paysage.

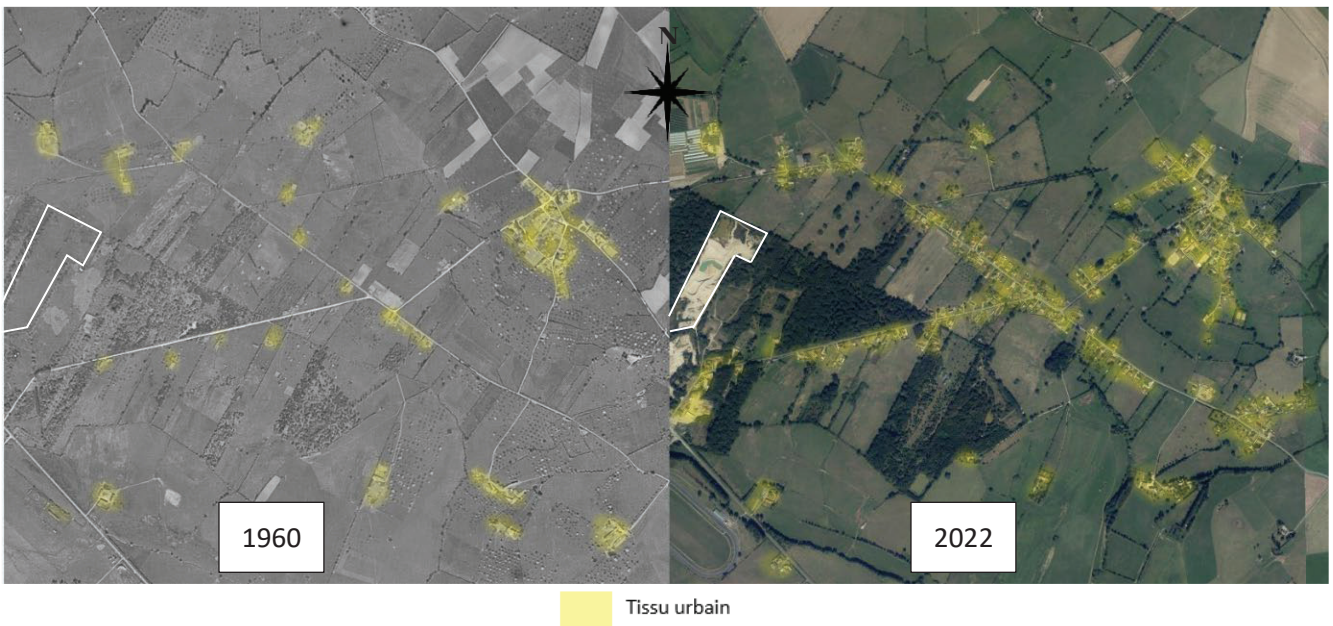
2.1 Localisation du projet d'extension

La commune de Cuy-Saint-Fiacre est localisée en Seine-Maritime, dans le Pays de Bray. Celle-ci fait partie du canton de Gournay-en-Bray, intégrée à la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Cette commune rurale a une superficie de 950 ha. Le relief est compris entre 93m et 125m d'altitude. La Morette et l'Epte sont les deux cours d'eau traversant le village. Cette dernière est très peu dense démographiquement.

Du fait de l'effet de la périurbanisation, dû à l'influence rouennaise, on trouve quelques espaces au développement urbain accéléré comme à Cuy-Saint-Fiacre et notamment autour du projet d'extension. Au fil du temps, cette commune voit apparaître de véritables continus urbains constitués au gré des constructions de maisons individuelles (Cf : photos aériennes montrant l'évolution du tissu urbain entre 1960 et aujourd'hui).

Photos aériennes montrant l'évolution du tissu urbain entre 1960 et aujourd'hui



Source : Géoportail, Remonter le temps

L'importance des territoires agricoles sur cette commune reste globalement la même depuis des décennies (Cf. Photos aériennes ci-dessous).

Photos aériennes montrant l'évolution des parcelles agricoles entre 2022 et 2000 à Cuy-Saint-Fiacre



Source : Géoportail, Remonter le temps

En 1960 :

- Les petites activités de carrières sont éparées dans le paysage de Cuy-Saint-Fiacre,
- Les vergers sont présents et sont denses,
- Le tissu urbain et notamment les maisons individuelles sont moindres.

On remarque en 2000 :

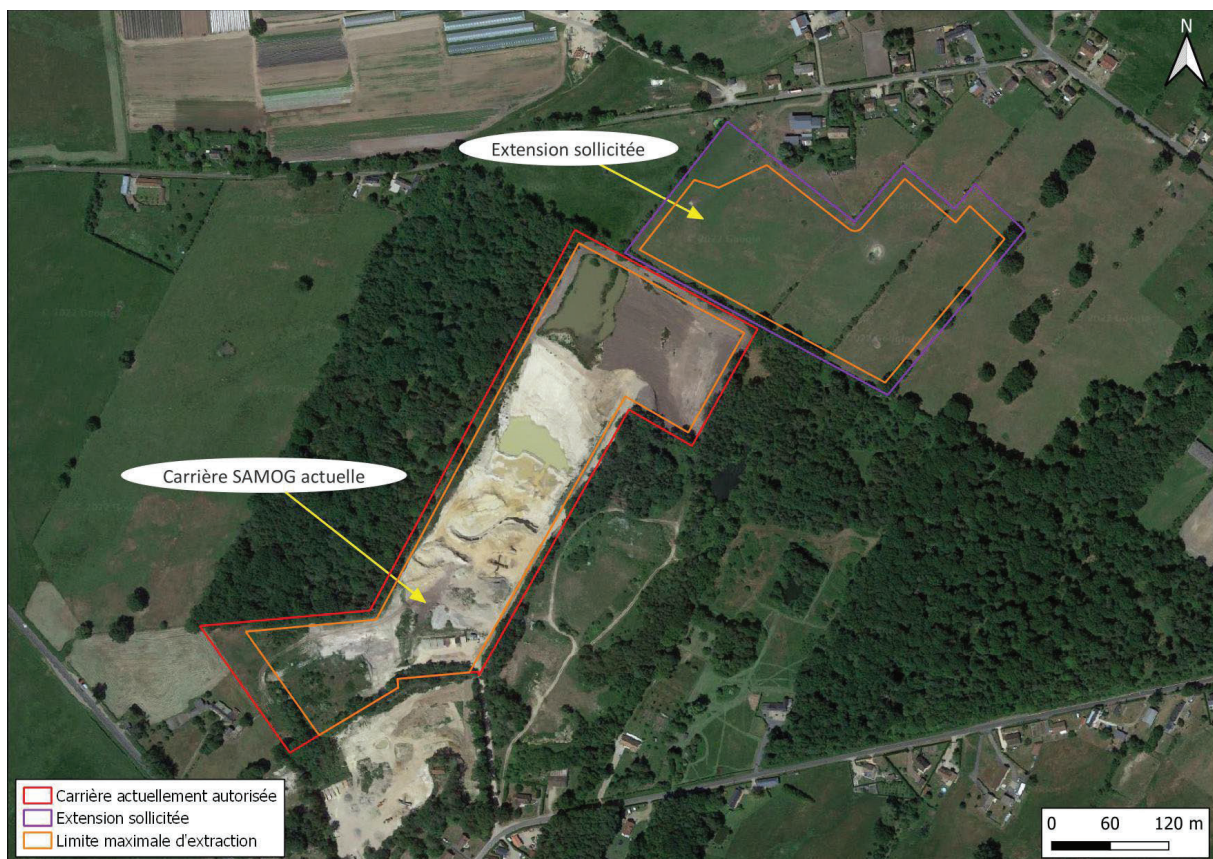
- L'exploitation de la carrière SARL du Mont Louvet à l'est de la carrière actuelle SAMOG,
- L'activité du maraichage déjà présente,
- L'augmentation de l'urbanisation le long des routes.

En 2022 :

- La carrière SAMOG est en cours d'exploitation,
- Les carrières du Mont Louvet ne sont plus exploitées,
- L'activité du maraichage a augmenté sa surface.

SAMOG souhaite étendre son activité qui est déjà présente sur la commune de Cuy-Saint-Fiacre. Le projet est un projet d'extension au nord de la carrière actuelle.

Localisation du site sollicité



2.2 Occupation du sol

Le site sollicité est localisé sur des parcelles agricoles destinées au pâturage. Le site est situé en dehors et à distance d'un bien inscrit au patrimoine mondial, d'une réserve naturelle, d'un site inscrit ou classé. La distance du site classé le plus proche du projet d'extension se trouve à 2,2km. De surcroit, la distance la plus courte entre le projet et le périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau est de 3,7km.

Le projet d'extension est situé entre les habitations de part et d'autre. Les lieux habités les plus proches sont :

- Vers le nord, le long du chemin de Torchy et la Route de Dampierre,
- Vers l'Est, rue des Bruyères,
- Vers le Sud, sur la RD915.

Le maraîcher se trouve au nord-ouest du site sollicité. Le rideau boisé se trouve au sud-est et au sud-ouest de celui-ci. La carrière actuelle SAMOG est située au sud. Une ancienne carrière était localisée au sud-est du projet d'extension. Tout autour du site sollicité, il y a un réseau dense de haie.

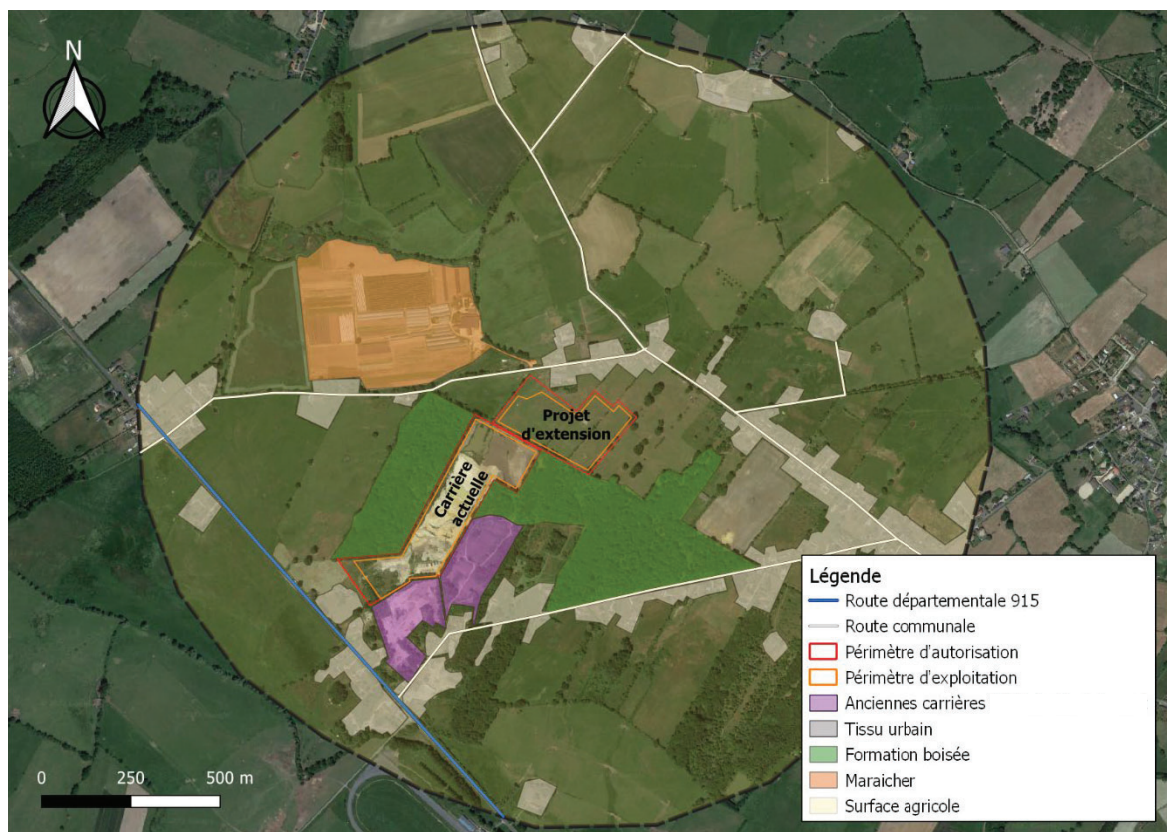
Au sud du site sollicité se trouve la route départementale (RD915) ainsi que la rue des Bruyères (RD57). Au nord, il y a le chemin de Torchy et la route de Dampierre.

Au niveau des surfaces et dans un rayon de 1 km (cf. tableau et photo aérienne suivants), le site avec l'extension sollicitée correspond seulement à une petite portion d'espace.

Tableau montrant les surfaces occupées sur le territoire étudié, dans un rayon de 1km

Occupation du sol	m ²	ha	%
Surface agricole hors maraîchage	3133695	313	75.26
Maraîcher	173215	17.3	4.17
Formation boisée	255451	25.6	6.15
Tissu urbanisé autour de la carrière	404511	40.4	9.72
Anciennes carrières du Mont Louvet	48276	4.9	1.2
Carrière SAMOG (périmètre d'autorisation actuel)	90266	9	2.17
Extension sollicitée	55530	5.5	1.33
Total	4160944	416	100

Occupation du sol autour du projet d'extension, dans une zone tampon de 1km

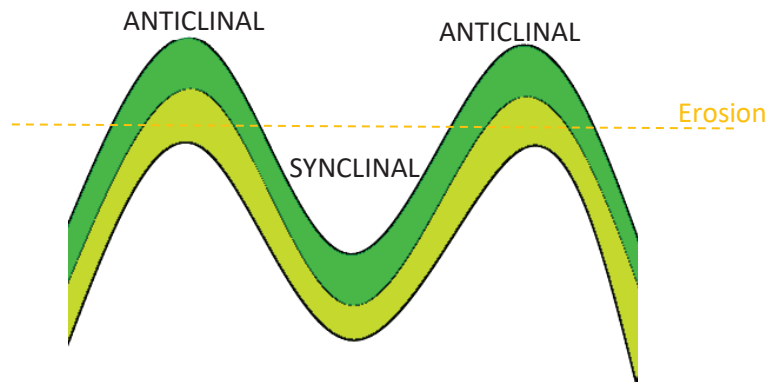


Le profil du territoire montre bien que l'activité SAMOG à Cuy-Saint-Fiacre est moindre par rapport à la surface agricole ou même du maraîcher voisin. La carrière actuelle SAMOG ainsi que le projet d'extension représentent seulement 4.5% sur l'ensemble du territoire étudié. Cette surface occupée par SAMOG est temporaire contrairement au tissu urbain. Ainsi, l'occupation du sol où se situe le projet d'extension permet de bien l'intégrer au reste du paysage en vue d'une autre activité humaine déjà présente.

2.3 Topographie

Le Pays de Bray est reconnu pour sa grande diversité du relief. Le relief peut être plat comme être très marqué. En géologie, une boutonnière décrit une dépression creusée par érosion dans la partie haute d'un anticlinal, ce qui fait apparaître des couches géologiques plus anciennes que celles du synclinal.

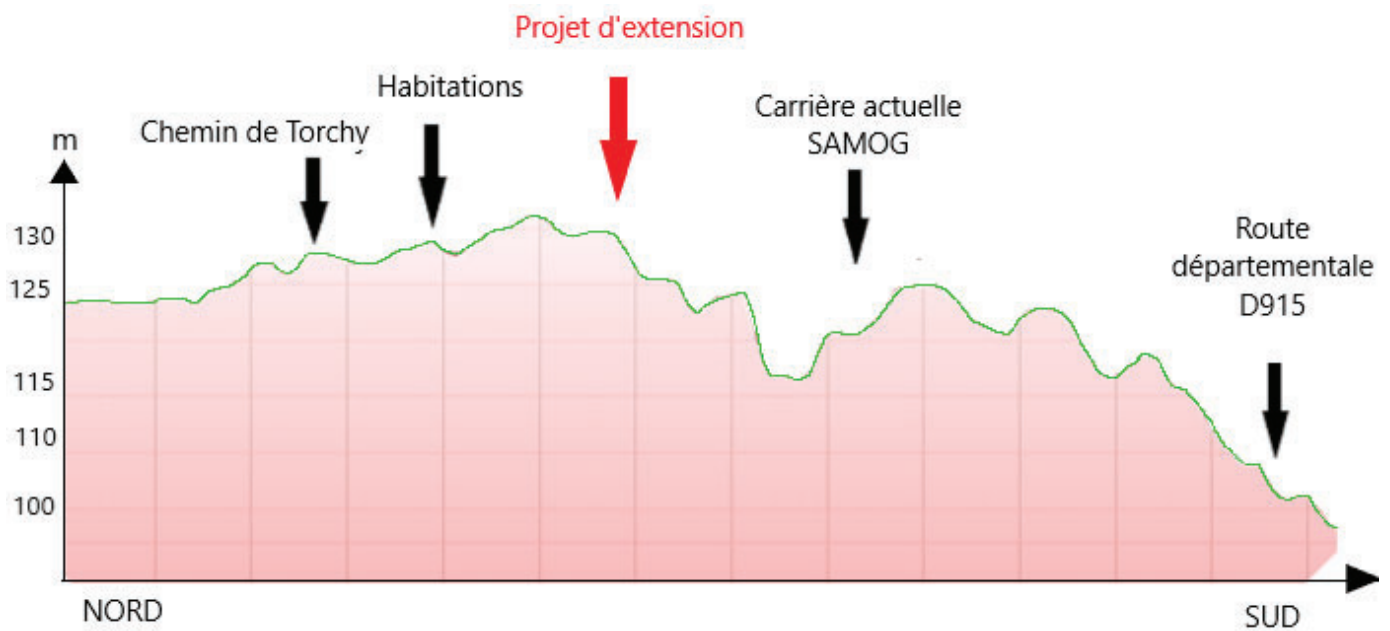
Schéma de deux structures géologiques



La commune de Cuy-Saint-Fiacre comporte une altitude comprise entre 90m et 130m.

Coupe altimétrique de la commune de Cuy-Saint-Fiacre





Cette coupe altimétrique permet de visualiser le relief autour du site sollicité. Cette coupe est sectionnée du nord du projet d'extension vers le sud de la carrière SAMOG actuelle. Le relief comporte plusieurs variations, ce qui donne un caractère unique au village. Le projet d'extension se trouve au point le plus haut, c'est-à-dire 130m d'altitude. Puis, le relief est descendant en direction de la carrière actuelle SAMOG. Les habitations au nord du site sollicité sont plus basses que celui-ci, environ 125m d'altitude.

Le projet d'extension aura donc peu d'incidence paysagère du fait de la topographie. Cette portion d'espace sollicitée retrouvera un état de prairie grâce au réaménagement du site. Celui-ci a pour objectif un modelage des matériaux inertes afin d'atteindre un profil topographique plus doux avec 2 mares, typiques du Pays de Bray.

3. Perception visuelle du site

3.1 Limites du projet sollicité sur photo aérienne

La photo aérienne ci-dessous reprend la limite de périmètre d'extraction (limite discontinue) et la limite de l'exploitation (limite continue).



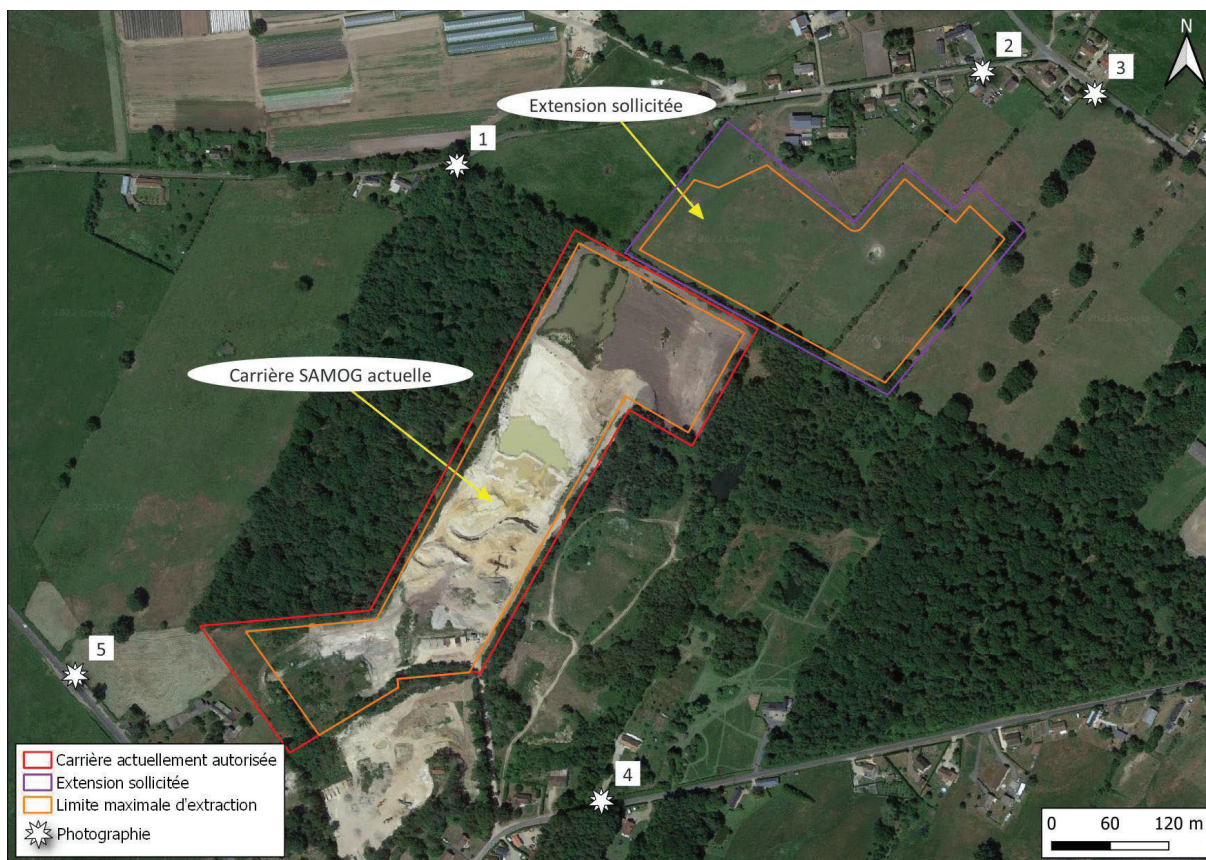
Il est rappelé que des aménagements préliminaires vont être mis en place, que l'exploitation se fera par phases avec un réaménagement prioritaire au plus près du chemin de Torchy.

La topographie et le paysage étant variés, il est apparu nécessaire de réaliser des photos sur certains points particuliers.

3.2 Localisation des perceptions visuelles

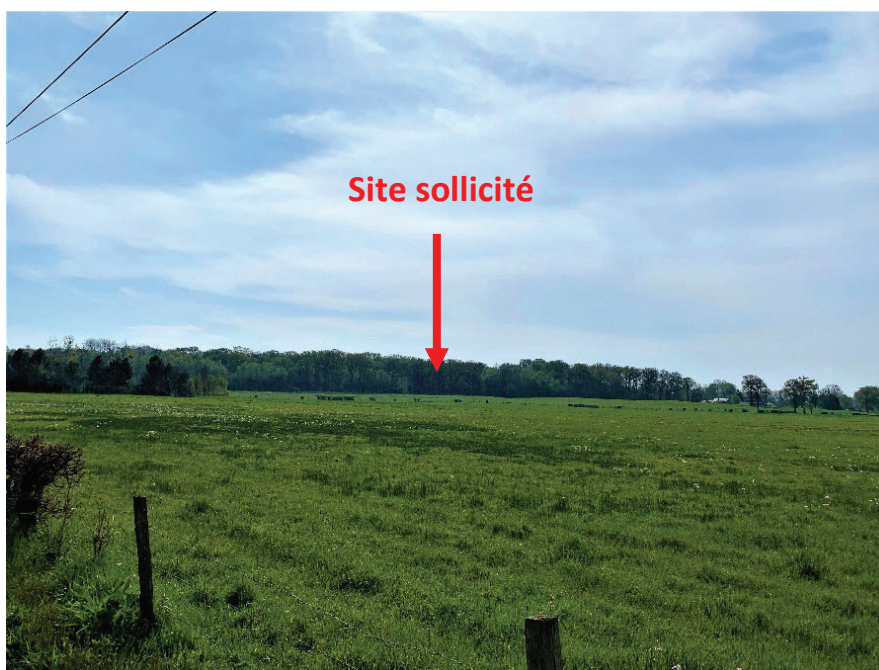
Afin d'étudier l'incidence potentielle du projet d'extension, il est essentiel de visualiser différentes perceptions du site. Ces différentes perceptions sont situées dans une zone tampon de moins d'un kilomètre à partir du projet d'extension.

Perception depuis le site et ses alentours



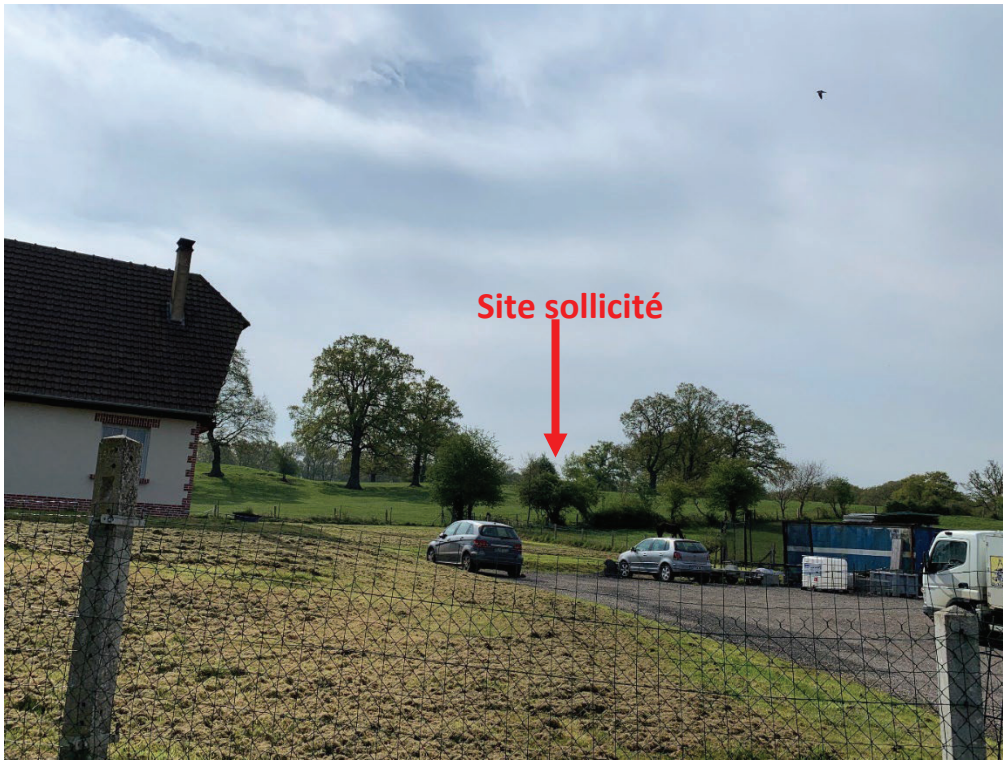
3.3 Photographies

Photo n°1



Site non visible depuis le long de la route depuis le point 1

Photo n°2



Site non visible (topographie)

Photo n°3



Site non visible (relief)

Photo n°4



Site sollicité non visible (haies)

Photo n°5



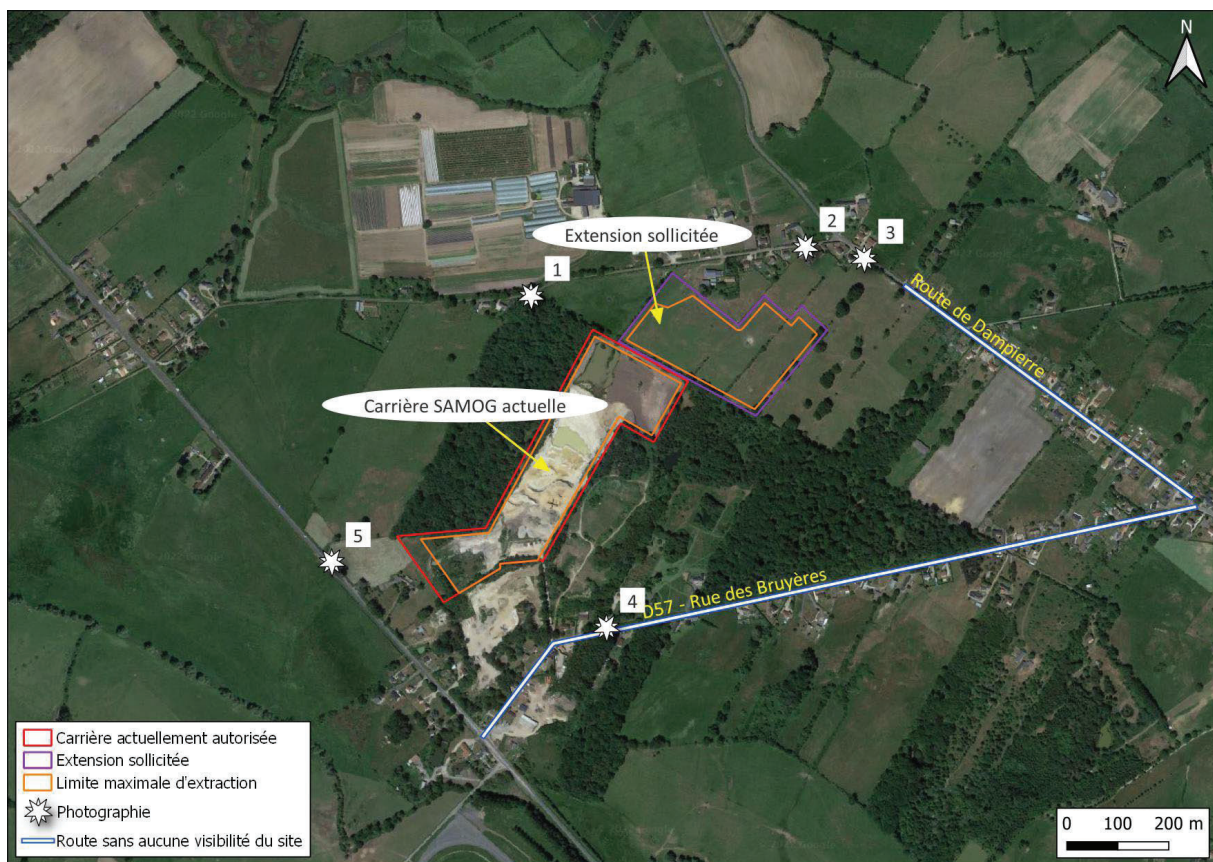
Site non visible depuis la route départementale (rideau boisé et merlon Paysager)

1.1 Perception de l'extension sollicitée depuis la route de Dampierre et la rue des Bruyères

L'extension sollicitée n'est pas visible à l'est de celui-ci. Tout le long de la route de Dampierre et de la rue des Bruyères, le projet d'extension ainsi que la carrière actuelle ne sont pas visibles. Cela est dû principalement à la topographie mais aussi grâce au réseau dense de haies.

La RD57, rue des Bruyères au Sud du site est reliée à la route D915. C'est le principal lieu de passage permettant de percevoir directement ou indirectement le site.

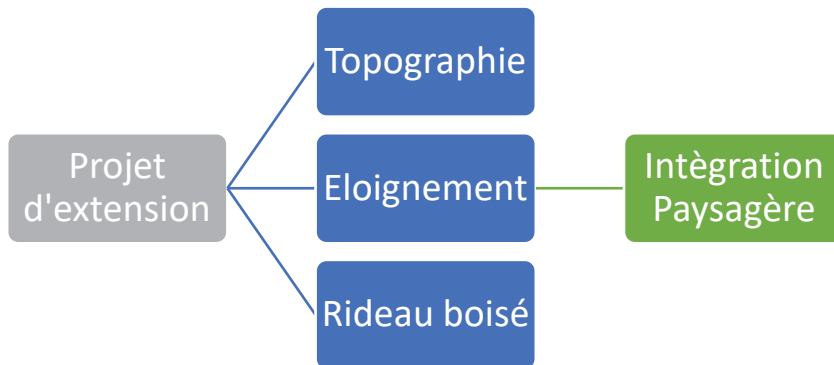
Perception du projet d'extension depuis les axes de communication



Site non visible à partir de la route de Dampierre et de la rue des Bruyères

Le projet sollicité n'est pas directement visible depuis les habitations ou depuis les routes, d'une part en raison de leur éloignement relatif par rapport au site sollicité et d'autre part en raison de la présence de multiples écrans végétaux limitant de manière importante la visibilité du site.

Le site est donc très peu visible



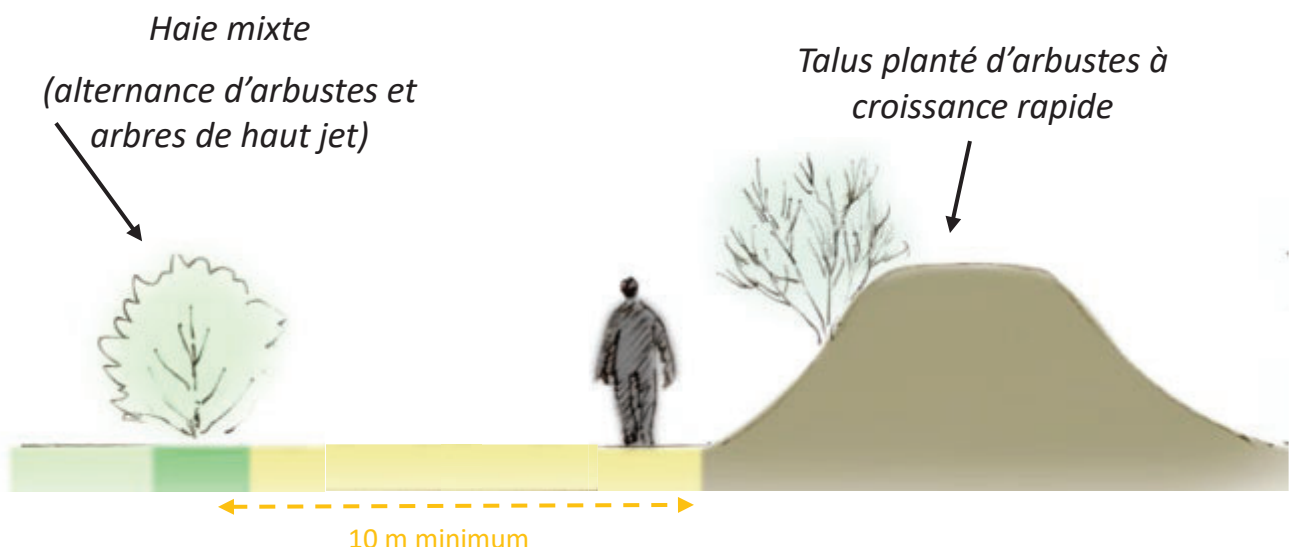
2. Aménagements paysagers prévus par SAMOG

2.1 Aménagements préliminaires

Une haie mixte au nord du projet sollicité sera plantée dès obtention de l'arrêté préfectoral à la saison automnale ou hivernale.

Avant toute extraction, les travaux de découverte sont réalisés afin d'accéder au gisement. La terre végétale décapée et les inertes de découverte sont stockés séparément sous forme de talus. Ces talus seront situés entre le périmètre d'autorisation et d'extraction (bande des 10 m), sauf au nord-ouest où ils seront plus en retrait par rapport à la limite de périmètre (demande particulière d'un riverain) après exploitation et réaménagement de la phase 4.1. Ces aménagements seront accompagnés d'une haie mixte ou d'un renforcement de haie si nécessaire. Le talus nord sera préservé jusqu'à la fin de l'exploitation.

Croquis de l'aménagement au nord du projet



2.2 Modélisations visuelles

Perception depuis un jardin au nord-ouest du site



Perception depuis les jardins au nord-ouest du site



Etat initial



Projet avec haie & talus bocager

4.3 Réaménagement coordonné

Pendant l'exploitation, la totalité du périmètre de l'extension ne sera pas perturbée en même temps. L'extraction et le réaménagement par remblaiement seront réalisés par phasage. Ce phasage permet de limiter le secteur en cours d'extraction et de réaliser un réaménagement au plus tôt notamment côté habitations (chemin de Torchy). Il s'intégrera dans l'entité paysagère du Pays de Bray, rythmée de petites parcelles de prairies, des chemins creux, de réseaux denses de haies et de mares.

Une fois le remblaiement d'une phase terminé, le réaménagement aura pour ordre :

- Le reprofilage et l'adoucissement des pentes,
- La remise en place des inertes de découverte,
- Le régalage de la terre végétale.

Le projet d'extension ne sera pas visible à partir de la route départementale au vu de son éloignement et de la formation forestière qui le masque. Les habitations du chemin de Torchy pourront difficilement apercevoir le site. Cela est dû particulièrement au relief mais aussi par les aménagements préliminaires (haie et talus bocager). Ainsi l'incidence visuelle du site sera négligeable.

Conclusion :

Le projet d'extension de la carrière SAMOG a pris en compte les signes identitaires du patrimoine rural et de la qualité du cadre de vie du Pays de Bray. SAMOG souhaite s'intégrer dans le paysage local. La société veut donc utiliser et réinventer les motifs identitaires dans son projet d'extension de carrière. Ainsi, la reprise du motif bocager est un outil d'intégration paysagère.

Le site projeté sera intégré au paysage de par :

- Les aménagements préliminaires prévus
- Le rideau paysager naturel formé par les formations boisées au sud-est et sud-ouest du projet d'extension
- La topographie locale localisée dans une zone de forte pente allant de 100m à 130m.
- La nature même de l'activité d'extraction,
- le réaménagement coordonné à l'exploitation.